

Nouméa, le 18 février 2020

AVIS
sur le projet d'arrêté portant désignation au sein des commissions administratives
spéciales des personnalités qualifiées indépendantes

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative
à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 9 du 13 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès
de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2015-1753 du 23 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 189-II
(5°) de la loi organique statutaire ;
Vu la saisine du Haut-commissaire de la République du 30 janvier 2020 ;

Formule l'avis suivant :

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, réuni le 18 février 2020, saisi pour avis sur le projet d'arrêté portant désignation au sein des commissions administratives spéciales des personnalités qualifiées indépendantes, formule son avis dans le sens des observations suivantes :

- 1°) La liste des personnes désignées à l'article 1^{er} du projet d'arrêté en qualité de personnalités qualifiées indépendantes recueille un avis favorable du congrès de la Nouvelle-Calédonie.
- 2°) La désignation de la personne mentionnée à l'article 2 du même projet d'arrêté en qualité de président des observateurs recueille un avis favorable du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Le présent avis sera transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 18 février 2020

*Le premier Vice-Président
du congrès de la Nouvelle-Calédonie*



Jean CREUGNET